

Règlement intérieur proposé en mai 2012 et qui sera proposé au vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il s'applique à tous les membres. Il doit être adopté en Assemblée Générale avant d'être remis aux membres de l'association.

Article 1

Le CID-MAHT est membre du réseau RITIMO à la constitution duquel il a participé et suit donc les directives de cette association.

Article 2

Chaque association candidate adhérente doit remplir une demande d'adhésion et présenter les statuts et les objectifs de la dite association, elle doit également régler par chèque le montant de la cotisation.

Tout candidat individuel souhaitant adhérer doit remplir une demande d'adhésion et régler par chèque le montant de la cotisation.

Pour adhérer, les mineurs doivent avoir une autorisation parentale.

Les adhésions individuelles sont acceptées par le bureau qui présentera le nouvel adhérent (personne ou association) à l'Assemblée Générale, les adhésions d'associations sont transmises par le bureau au CA (cf art 4.1 des statuts)
En cas de non acceptation par le bureau, le cas doit être soumis au Conseil d'Administration.

.

Article 3

Le représentant d'une association élu au CA l'est nominativement.

En cas d'indisponibilité du titulaire un suppléant peut le représenter à condition d'avertir le bureau au moins une semaine avant.

Article 4

La convocation à l'Assemblée générale doit être envoyée aux membres de l'association au moins 3 semaines avant la date fixée pour l'A G. Cette convocation comprend l'ordre du jour de l'AG fixé par le CA, il peut y être

adjoint des questions posées par un ou plusieurs membres de l'association et les rapports d'activité et financier ne seront envoyés qu'aux adhérents n'ayant pas accès à internet, les autres les consulteront sur le site.

Le vote par procuration est autorisé si la procuration a été envoyée au bureau ou présentée à l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Article 5

La cotisation est due pour l'année civile en cours.

En cas d'exclusion ou de démission, la cotisation versée ne sera pas remboursée.

Article 6

Le ou la Présidente représente l'association et est garant de son bon fonctionnement.

Le ou la secrétaire envoie les convocations, rédige les procès-verbaux ou compte-rendu des diverses réunions.

Le trésorier assure toutes les tâches relatives aux aspects financiers et ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable visée par le Président.

Article 7

Le suivi de l'association est assuré par des bénévoles présents dans les locaux au moins 4 demi-journées par semaine (lundi après-midi, mercredi toute la journée et vendredi après-midi).